

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU VENDREDI 22 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 13/05/2026

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 22 mai 2026 - 20H30

Etaient présents : (16) Mmes et MM., BRETON Philippe, CARON Cyril, CREMET Anaïs, GAUDIN Jean-Michel, GORICHON Malika, JACQUES Danièle, JOLIVET Yveline, LASNIER Marion, LE RIBOTEUR Jean-Claude, PEIGNET Laurence, PETIT Alexandre, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, ROGER Alain, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (3) PELAUD Erick (pouvoir à BRETON Philippe), VALOTEAU Jean-Claude (pouvoir à ROGER Alain), IMBERDIS Gwendoline.

Absents : (0)

Secrétaire de séance : RENAUD Jackie

En préambule de la séance du Conseil Municipal a lieu le tirage au sort des jurés d'assises.

LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES DE VENDEE

Monsieur le Maire annonce qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER 97 du 23 janvier 2026 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2027, réparti entre les communes ou leurs groupements, proportionnellement à la population totale du département, la commune de St Michel en l'Herm est tenue de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle.

Ce tirage au sort public à partir de la liste électorale est réalisé en présence de Monsieur WATTIAU, Maire de la commune de Grues.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté, **NEUF** personnes doivent être tirées au sort sur la liste électorale des deux communes.

Ne peuvent être retenues celles qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ou ayant rempli les fonctions de jurés dans le département de la Vendée depuis moins de cinq ans.

Après tirage au sort, la liste des neuf jurés susceptibles d'être retenus pour les deux communes est la suivante :

1. Commune de GRUES : WATTIAU Joris
2. Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM : RENAUD Jérôme
3. Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM : ROUX Julien
4. Commune de GRUES : PRIOUX Colette
5. Commune de GRUES : LECERF Jérôme
6. Commune de GRUES : MERLET épouse PERCOT Marina
7. Commune de GRUES : RAPENNE Karine
8. Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM : MAILLARD CUMELL Marie-Claire
9. Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM : DARE Claudine

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame RENAUD Jackie se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

053/2026 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAPL « VENDEE EXPANSION – SPL »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 avril 2026, le conseil municipal a désigné un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale « VENDEE EXPANSION – SPL ».

Or, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts de la SPL, la désignation d'un suppléant n'est pas prévue. Il convient donc de procéder à une délibération corrective afin de ne désigner qu'un seul représentant, sans suppléant.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'abroger la délibération du 15 avril en tant qu'elle désigne un suppléant au conseil d'administration de la SPL « VENDEE EXPANSION – SPL » ;
- DÉSIGNE Monsieur BRETON Philippe pour assurer la représentation de la Commune de Saint Michel en l'Herm au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Monsieur BRETON Philippe pour assurer la représentation de la Commune de Saint Michel en l'Herm au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Michel en l'Herm, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Michel en l'Herm, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Michel en l'Herm, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

054/2026 CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que à la suite des élections municipales, la Commission des Impôts Directs doit être réinstallée.

Monsieur le Maire précise que le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la CCID et est président de la commission ;

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- désignation des commissaires titulaires :

1. PINEAU Louis-Marie
2. PETIT Daniel
3. GOJON Régis
4. SUREAU FLEURY Marie-Hélène
5. REVEILLERE Daniel
6. BORY Joël
7. FAIVRE Daniel
8. VRIGNAUD Dominique
9. VALOTEAU Jean-Claude
10. MACAUD Jean-Paul
11. LE DREAU Mickael
12. BRETON Philippe
13. GORICHON Pierrick
14. SAUTREAU François
15. MONTREUIL Jean-Pierre
16. JAUNAY Yves

- désignation des commissaires suppléants :

1. PINEAU Bernard
2. MICHELY Eugenia
3. COULLON Stéphanie
4. SAGOT Michel
5. DAGORNE Eric
6. ROY Johann
7. LE PRADO Roland
8. BLONDIN Claude
9. LAMY Jacky
10. ROGER Alain
11. MALLER Philippe
12. CHEVALIER Joël
13. PELAUD Erick

- 14. RICARD Christophe
- 15. RONDEAU Mathieu
- 16. MOCQUAIS Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet de Vendée.

055/2026 INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est une commission obligatoire et permanente dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) faisant application du régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son mode de fonctionnement et ses missions sont définis par l'article. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. La finalité de cette évaluation est de déterminer, in fine, pour chacune des communes le montant de son attribution de compensation (AC).

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° n°66-2026-06 du 29 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n°66-2026-06 du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire propose de désigner monsieur GAUDIN Jean-Michel représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** monsieur GAUDIN Jean-Michel comme représentant de la commune de saint Michel en l'Herm au sein de la CLECT.

056/2026 CONSEIL D'ECOLE DE LA TERRE CONQUISE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Conformément au décret n°2013-983 modifiant le Code de l'Education en son article D.411-1 est institué dans chaque école, un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur d'école, Président
- Deux élus :
 - Le Maire ou son représentant

- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

-Les professeurs des écoles et les professeurs remplaçants exerçant au moment des réunions du conseil
-Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des enseignants de l'école ;
– Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
– Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Ses attributions portent entre autres sur l'organisation du projet pédagogique, l'utilisation des moyens, l'intégration des enfants, la restauration scolaire...

À la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, il est nécessaire de désigner en son sein un nouveau membre pour siéger au sein du conseil de l'école de la Terre Conquise.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Et PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'école de l'élémentaire de la Terre Conquise.

Est candidat :

- RENAUD Jackie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze (15) voix pour, deux (2) abstentions :

- DESIGNER madame RENAUD Jackie comme représentant de la commune de saint Michel en l'Herm au sein de du conseil d'école de la Terre Conquise ;
- CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

057/2026 FIXATION DES ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14, R.2123-12 à R.2123-22, relatifs au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'obligation pour la collectivité d'adopter, dans les trois mois suivant son renouvellement, une délibération fixant les orientations et les crédits consacrés à la formation des élus ;

Vu le répertoire national des formations liées à l'exercice du mandat ;

Vu la nécessité de renforcer les compétences des élus dans un contexte d'évolution constante des normes et politiques publiques ;

Considérant que la formation constitue un outil essentiel pour renforcer les compétences des élus et garantir la qualité de l'action publique locale ;

Considérant que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent être financées ;

Considérant que les crédits doivent représenter entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction ;

Considérant que pour la commune, dont la population est de 2 398 habitants, les indemnités théoriques annuelles s'élèvent à 80 204,52 euros ;

DELIBERE

Article 1 : orientations de la formation des élus

Les actions de formation proposées aux élus de la collectivité devront s'inscrire dans les thématiques suivantes, en lien direct avec l'exercice du mandat :

- **Finances publiques locales** : élaboration du budget, comptabilité, prospective financière, fiscalité locale ;
- **Urbanisme et aménagement** : PLU, autorisations d'urbanisme, gestion du patrimoine communal ;
- **Commande publique** : marchés publics, seuils, procédures, sécurisation juridiques des achats ;
- **Transition écologique** : gestion énergie, eau, gestion différenciée, rénovation des bâtiments, biodiversité, mobilités ;
- **Gouvernance locale** : fonctionnement du conseil municipal (règles de procédure, responsabilités, délégations), responsabilités de l'élu, éthique (prévention des conflits d'intérêts, obligations légales) ;
- **Services à la population** : gestion des écoles, périscolaire, action sociale, vie associative
- **communication** : information des administrés,
- **Ressources humaines** : statut de la fonction publique territoriale, management ;
- **Toute autre formation** figurant au répertoire national et nécessaire à l'exercice du mandat.

Article 2 : crédits affectés à la formation

Le montant des crédits consacrés à la formation des élus pour l'exercice 2026 est fixé à : 3 000,00€, correspondant à 3,74 % du montant total des indemnités théoriques de fonction des élus (6 683,71/mois soit 80 204,52€ annuel). Ce montant respecte les seuils légaux (minimum 2 %, maximum 20 %).

Les crédits non consommés pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Article 3 : modalité de mise en œuvre

- Les formations devront être assurées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur
- Les élus pourront bénéficier d'un congé de formation, conformément à l'article L2123-12 du CGCT
- Un débat annuel sur la formation des élus sera organisé, sur la base du tableau récapitulatif annexé au compte financier unique.
- Les élus titulaires d'une délégation devront suivre une formation obligatoire dans la première année du mandat

Article 4 : dépôt, instruction des demandes et prise en charge

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@stmichelherm.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.
Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 5 : exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les orientations et crédits tels qu'exposés ci-dessus.

058/2026 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de participation financière de l'organisme de gestion de l'école Sainte Marie l'Abbaye pour l'organisation d'un voyage scolaire à destination de Saint-Malo et du Mont Saint Michel pour une durée de 3 jours, du 14 octobre au 16 octobre 2026. Le coût du séjour s'élève à 12 930,50 euros TTC pour un effectif de quarante-cinq élèves accompagnés de cinq accompagnateurs et deux ATSEM.

Lors du précédent mandat, le conseil municipal avait décidé de verser une aide de 30 euros par élève résidant sur la commune, par cycle de trois années, pour la réalisation de voyages scolaires. L'aide était limitée à un voyage par année scolaire pour chaque école.

Afin de soutenir ce projet éducatif et d'alléger la participation des familles, l'établissement sollicite une subvention de la commune d'un montant de 1 500 euros pour 32 élèves michelais.

Il est proposé d'attribuer une aide communale d'un montant de 30 euros par élève, soit un total maximal de :

Montant total : 32 élèves X 30 euros par élève
Soit : 960,00 euros

-Monsieur CARON précise qu'il existe d'autres moyens de financement tel que « la trousse à projets ».
-Madame JOLIVET indique que certains enfants ne partent jamais et qu'il faut donc soutenir ces voyages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quatorze voix (15) pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 30,00 euros € par élève michelais participant au voyage scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention à l'organisme gestionnaire de l'école sur présentation de la liste nominative des élèves participants ;
- **INSCRIT** la dépense au budget communal, chapitre 65, article 65748.

059/2026 FINANCES/BUDGET 13800 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu la délibération n°034/2026 du 12 mars 2026 approuvant le budget principal de l'exercice 2026 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget principal 2026 en raison d'une insuffisance de crédits sur la section fonctionnement en dépenses, notamment aux articles 673 « titres annulés sur exercice antérieur », 627 « services bancaires et assimilés », 6618 « intérêts des autres dettes » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2026 et de procéder à une décision modificative n°1 du budget principal tel que présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal 13800 tel que jointe en annexe,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 modifié de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Pour la section fonctionnement : **2 565 484,00 €**
 - Pour la section investissement : **1 504 860,00 €**

Annexe à la délibération n°059-2026 du 19 mai 2026 :

Décision modificative °1 au budget 13800

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 544.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 544.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 994.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 994.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 994.00 €	0.00 €	8 994.00 €

060/2026 PATRIMOINE : PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°615, SISE 15 RUE DU CALVAIRE

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L. 2241-1 et suivants,

Vu l'avis du pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 4 mai 2026,

Considérant que le terrain, sis 15 rue du Calvaire, cadastré section AD numéro 615, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Considérant l'offre d'achat du terrain cadastré AD N° 615, sis 15 rue du Calvaire, formulée par monsieur MANGOU Benoit au prix de 79 950 euros, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'acquéreur sollicite l'insertion d'une condition suspensive liée à la vente préalable de son propre bien immobilier, afin de financer l'acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE la cession du terrain, sis 15 rue du Calvaire, cadastré section AD numéro 615, d'une superficie de 1 033 m², au profit de monsieur MANGOU Benoit, au prix de 79 950 euros net vendeur.

Article 2 :

AUTORISE l'insertion dans l'acte de vente d'une condition suspensive ainsi rédigée :

« la présente vente est conclue sous la condition suspensive de la vente par l'acquéreur de son bien immobilier situé 21 rue du Bourdigal, dans un délai maximal de 5 mois, à compter de la signature du compromis. À défaut de réalisation de cette condition dans le délai imparti, la présente vente sera réputée n'avoir jamais existé, sans indemnité de part ni d'autre. »

Article 3 :

DIT que les frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

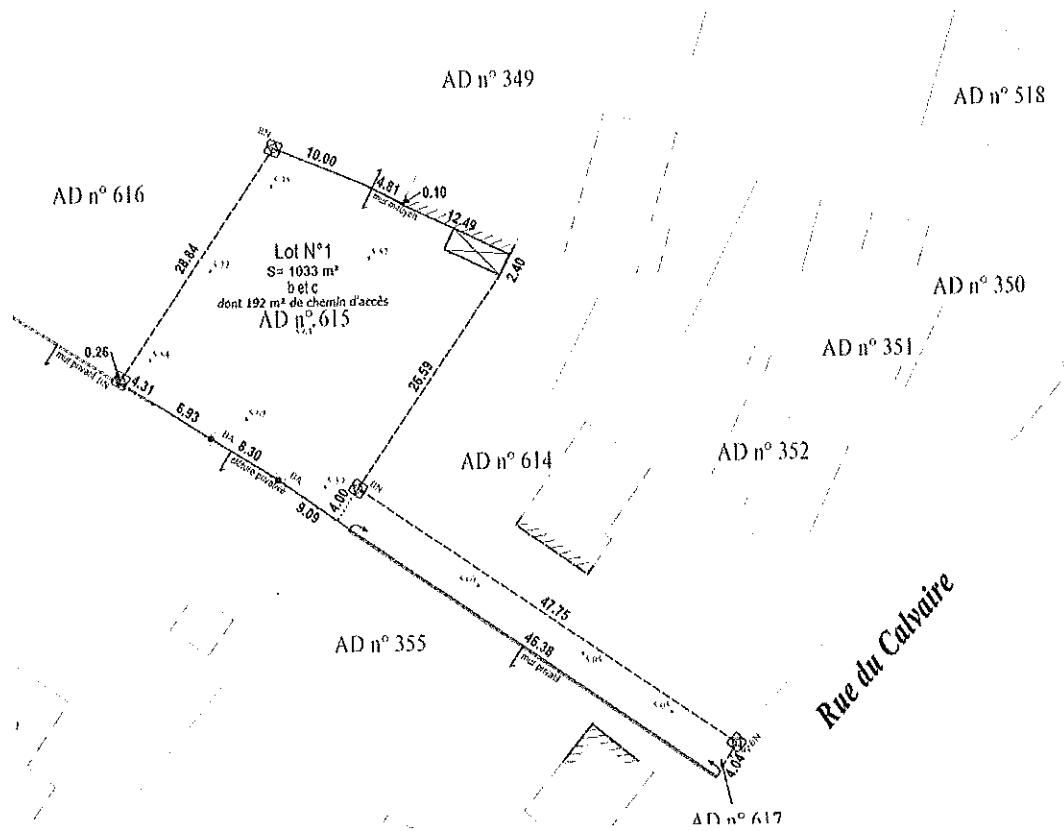
Article 4 :

AUTORISE monsieur le Maire à signer le compromis de vente relative à cette cession, l'acte authentique, ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'office notarial en charge de cet acte.

Article 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal 13800.

Plan annexé :



061/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu la liste proposée par l' Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération et les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission Urbanisme/Aménagement :

Etude cœur de bourg par ALTEREO/MOBHILIS : à destination du public est programmés une balade exploratoire le 1^{er} juin à 18h30 et un atelier de réflexion le 23 juin à 18h30, salle David – l'inscription est obligatoire pour les deux dates.

Une réunion est également prévue avec les commerçants

Commission Finances :

Gymnase : les travaux de rénovation des vestiaires sont achevés.

Divers :

-Intercommunalité/commissions : les élus doivent s'inscrire avant le 5 juin 2026

- camping de la Dive : 21 mobil-homes sont installés pour une ouverture temporaire du camping sur la période de juillet/août 2026.

Agenda :

- Cérémonie de remise du drapeau « devoir de mémoire » le 30 mai 2026 – rassemblement à 9h45 salle David.
- Label Village Accueil Véhicules d'Epoque : cérémonie le 31 mai à 11h00

- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le vendredi 5 juin 2026 à 19h30 (sénatoriales), puis le jeudi 9 juillet à 20h30.

DECISIONS DU MAIRE

DEC 004-2026

Objet : acquisition d'une tondeuse autoportée avec coupe de 1m55, 28 cv bicylindre, essence, destinée aux services techniques, auprès de l'entreprise PUBERT SAS (SIRET 547.050.542.00018) – zone Polaris Nord, 85111 CHANTONNAY pour un montant de 20 948,04 € Toutes Taxes comprises.

DEC 005-2026

Objet : avenant n°1 au bail à usage commercial de l'immeuble, sis 2 rue de l'Abbaye, (cellule n°1 de l'Espace commercial l'Abbaye), portant prolongation de l'allègement dégressif du loyer pour une période de 24 mois.

DEC 006-2026

Objet : Finances - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Montant maximum : 300 000,00 euros

Durée maximum : 12 mois à compter de la date d'effet du contrat

Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 mois, 2,170% au 27 avril 2026 + marge de 0,90%.

Garantie : néant

Frais de dossier : 300,00 euros (paiement annuel)

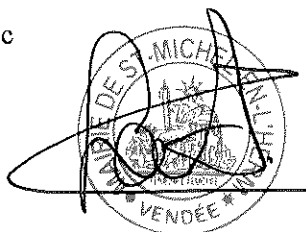
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Modification de la délibération portant désignation des représentants de la commune à La SAPL « Vendée Expansion - SPL »
2. Création de la commission communale des impôts directs : désignation des commissaires
3. Intercommunalité : désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes
4. Conseil d'Ecole de la Terre Conquise : désignation du représentant de la commune
5. Orientations et crédits affectés au droit à la formation des élus
6. Finances : demande de subvention de l'OGEC pour l'organisation d'un voyage scolaire
7. Finances - budget principal 13800 : décision modificative n°1
8. Patrimoine : proposition de cession de la parcelle cadastrée AD n°615, sise rue du Calvaire
9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H33

Le Maire,
SAUTREAU Éric



La Secrétaire de séance,
RENAUD Jackie